

**DECISION N°0008-2026 DU 14 AVRIL 2026  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES  
DELEGUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE GENERALE DES  
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE  
AU TITRE DU MANDAT 2026-2029**

**LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES  
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret n°73-176 du 27 avril 1976 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-89 du 05 mars 2026 portant nomination dans les fonctions de préfet de Région ;
- Vu** l'arrêté n°4120/MEPS/CAB du 18 décembre 2025 relatif au report du processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0006 MEPS/CAB du 07 janvier 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Électoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0009/MEPSFP/CAB du 05 février 2026 portant nomination des membres du Comité Électoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), au titre du mandat 2026-2029 ;

- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** la décision n°0001-2026 du 16 février 2026 portant nomination des membres des Comités Electoraux Locaux ;
- Vu** la décision n°0002-2026 du 26 février 2026 portant prorogation de la période de réclamations relative à la liste électorale provisoire dans le cadre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0003-2026 du 04 mars 2026 portant publication de la liste électorale nationale définitive pour l'élection des délégués au titre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0004-2026 du 04 mars 2026 portant fixation de la date et les modalités de dépôt des dossiers de candidature pour l'élection des délégués des sections électorales à l'Assemblée Générale au titre du renouvellement des organes de la MUGEF-CI pour le mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0005-2026 du 19 mars 2026 déterminant les lieux et bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°0006-2026 du 25 mars 2026 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** la décision n°0007-2026 du 02 avril 2026 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre du mandat 2026-2029.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le collège électoral de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) est convoqué à l'élection des délégués de l'Assemblée Générale pour le renouvellement des organes au titre du mandat 2026-2029 le **samedi 18 avril 2026**.

Le scrutin sera ouvert à **huit (8) heures** et clos à **dix-huit (18) heures**, soit dix (10) heures de vote.

**Article 2 :** Pour exercer son droit de vote, l'électeur devra être muni de l'une des pièces suivantes :

- la carte de mutuelle (carte grise, carte Ivoir'Santé) ;
- carte professionnelle ;
- Carte Nationale d'Identité ;
- un bulletin de pension pour les fonctionnaires à la retraite.

**Article 3 :** La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale du Comité Electoral National et les Présidents des Comités Electoraux Locaux assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et dans les locaux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le **14 avril 2026**

**Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI  
La Présidente**



**KONE Colette Epse KONE**  
Administrateur du Travail et des Lois Sociales  
Officier de l'Ordre National  
Présidente du Comité Consultatif de la Mutualité  
Sociale de l'UEMOA

Ampliations

- MEPSFP (CAB)	01
- MIS (CAB)	01
- MJDH (CAB)	01
- MEFPMA (CAB)	01
- Conseil d'Administration de la MUGEF-CI	01
- Comités Electoraux Locaux	33